

# **NOTICE SUR LES ELECTIONS INTERNES 2006**

## **CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR**

- ▶ Figurer sur la liste électorale au 31 décembre 2005.
- ▶ Etre à jour de sa cotisation 2006 (il sera possible de renouveler son adhésion le jour du vote).

## **CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT**

- ▶ Etre à jour au moment de sa candidature (vous avez la possibilité de joindre votre renouvellement à la lettre de candidature).
- ▶ Adresser sa lettre de candidature en précisant le(s) poste(s) à pourvoir avant le 26 mars 2006 minuit (soit 30 jours minimum avant la date de l'élection) par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou par email à l'adresse suivante :

**Monsieur le Chargé de mission Départemental**  
55 rue La Boétie  
75008 PARIS  
Email : [gcanal@u-m-p.org](mailto:gcanal@u-m-p.org)

- ▶ Ultérieurement, pour les candidats au poste de Délégué de circonscription, joindre une profession de foi n'excédant pas une page A4 recto. Elle sera photocopiée en noir et blanc et adressée aux adhérents de la circonscription.

## **LES POSTES A POURVOIR**

### **▶ Délégué de circonscription.**

*Conformément à l'article 8 des Statuts, le Délégué de circonscription assure la représentation des adhérents de l'Union dans la circonscription. Il convoque le Comité de circonscription, en fixe l'ordre du jour conjointement avec le Secrétaire ou Chargé de mission Départemental et préside ses réunions. Il organise la vie du Comité et en applique les directives. Il veille à l'unité de l'Union et à la libre expression de chaque adhérent au sein du Comité.*

Le Délégué de circonscription est élu par les adhérents au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le second tour a lieu, le cas échéant, dans les 8 jours qui suivent le 1<sup>er</sup> tour.

### ***1 poste à pourvoir par circonscription***

### **▶ Membre du Comité de circonscription.**

*Conformément à l'article 7 alinéa 2 des Statuts : les comités de circonscriptions sont composés des membres de droit (membres du gouvernement, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux, maires et maires d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille, des conseillers d'arrondissement de Paris, ainsi que les adjoints des villes de plus de 30000 habitants) et de membres élus. Le nombre de membres à élire dans chaque circonscription est proportionnel au nombre de ses adhérents dans la fédération.*

Les membres élus des Comités sont élus par les adhérents au scrutin uninominal à un tour.

### **▶ Membre du Comité de circonscription en tant que représentant des nouveaux adhérents.**

*Conformément à l'article 7 alinéa 4 des Statuts, des représentants des nouveaux adhérents sont également élus.*

Est considéré comme « nouvel adhérent » la personne ayant adhéré pour la première fois en 2005. Les membres élus des Comités sont élus par les adhérents au scrutin uninominal à un tour.

### Important :

- Nul ne peut se présenter à une élection en qualité de membre élu, s'il est déjà membre de droit d'un Comité ;
- Nul ne peut se présenter à la fois aux élections des membres élus des Comités et à celles des représentants des nouveaux adhérents ;
- Un nouvel adhérent peut se présenter, s'il le souhaite, sur le collège des membres élus des Comités et non des représentants des nouveaux adhérents.

### **PROPAGANDE**

#### ▶ Accès aux fichiers

Le fichier des adhérents par circonscription sera consultable à la fédération de Paris, sur rendez-vous.

#### ▶ Professions de foi

La fédération se chargera de l'envoi aux adhérents de chaque circonscription d'une profession de foi pour chaque candidat au poste de Délégué de circonscription et de la liste alphabétique des candidats à l'élection des Comités de circonscriptions.

### **ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL**

▶ Le Comité Départemental se réunira le mercredi 17 mai afin d'élire en son sein son Président. Le lieu et l'horaire sont encore à déterminer.

▶ Une convocation comprenant l'appel à candidature sera effectuée après les élections des membres élus des Comités.

▶ La fédération se chargera de l'envoi d'une profession de foi de chaque candidat au poste de Président du Comité Départemental à tous les membres du Comité Départemental.

### **MODALITES DE VOTE**

Le vote pour les élections internes s'effectuera exclusivement par Internet aux dates et horaires indiqués dans la présente convocation, de la façon suivante :

- dans le bureau de vote des votre circonscription,
- de tout accès Internet (possibilité de vote à la fédération de Paris).

### **RECOURS**

▶ Les recours en annulation formés contre les élections internes doivent être adressés dans un délai de cinq jours francs après l'élection contestée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, et uniquement par ce moyen postal, à :

Monsieur le Président de la Commission Nationale des Recours  
UMP  
55 rue La Boétie  
75384 Paris Cédex 07

▶ Les recours doivent être fondés sur des griefs sérieux et être accompagnés d'éléments de preuve (témoignages, courriers, bulletin de vote etc...).